

Nom de la zone : Chaudière

Date : 31 oct. 19

Type de problématique : 14. Présence d'une espèce exotique envahissante

- **Problématique associée #1 (facultatif) :**
- **Problématique associée #2 (facultatif) :** Choisissez un élément.

Nom de la problématique telle qu'inscrite au PDE : Introduction et/ou dispersion d'espèces exotiques envahissantes

Selon le PDE, la problématique se définit dans la zone de gestion intégrée de l'eau par les éléments suivants :

[Décrivez brièvement de quelle façon se définit la problématique (description factuelle, conséquences (impacts engendrés), ainsi que localisation) et insérez les références au PDE]

Les EEE sont une problématique précise et souvent peu documentée. Lors de la réalisation du PDE en 2014, seulement 2 paragraphes ont été rédigés à ce sujet. En 2019, nous en connaissons beaucoup plus et cette problématique est ressortie dans la priorisation sur notre BV. C'est pourquoi nous désirons détaillée plus spécifiquement cet aspect ici.

Malgré l'évidence de la présence de certaines espèces exotiques envahissantes au Québec, aucun inventaire ou base de données ne les répertorie à ce jour. Certaines espèces ont toutefois été mentionnées au COBARIC comme étant présentes sur le bassin versant par différents acteurs du milieu : le myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) dans le lac des Abénaquis, la berce de Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) dans certaines municipalités situées sur la basse Chaudière, mais aussi à Saint-Théophile, la renouée du Japon (*Fallopia japonica* var. *japonica*) qui s'étend entre autres sur les berges de la rivière Chaudière à partir de Saint-Georges et le roseau commun (*Phragmites australis*) qui est assez généralisé surtout le long des routes. À noter que la truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*), espèce prisée des pêcheurs, est répertoriée sur le bassin versant et que celle-ci est désignée comme une espèce exotique préoccupante (ou potentiellement préoccupante). Cette dernière entre en compétition avec les espèces indigènes comme l'omble de fontaine. L'ensemencement peut quand même être effectué à l'occasion par le MRN, « mais uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter adéquatement des espèces indigènes » (MRNF, 2008).p.95-96

La berce du Caucase est présente dans plusieurs municipalités situées sur la basse Chaudière, en plus de représenter un enjeu pour la santé, cette plante dont la dissémination se fait le plus facilement par voie fluviale, affaiblie grandement la biodiversité de la strate herbacée et arbustive, favorise l'érosion du sol, limite l'accessibilité au territoire. Actuellement le COBARIC coordonne un projet régional de lutte à l'éradication de la berce du Caucase en partenariat avec les MRC et les OBV de Chaudière-Appalaches.

Certaines municipalités limitrophes au lac Mégantic sont aux prises avec des proliférations de myriophylle en épis qui est également présent au lac des Abénaquis. En plus des perturbations écosystémiques (perte de biodiversité et d'habitats pour le poisson) que cela engendre au lac Mégantic et ses tributaires, ces proliférations sont lourdes de conséquences sur les activités récréotouristiques des plans d'eau touchés de la Chaudière.

Dans le bassin versant de la Chaudière la présence de la renouée du Japon s'étend le long de la rivière Chaudière de Saint-Georges jusqu'à Lévis. Elle envahit les bandes riveraines, les berges des cours d'eau aussi bien en milieu agricole qu'en milieu semi-urbain. On la retrouve également dans les milieux humides, tel est le cas du parc nature du Domaine Taschereau à Sainte-Marie. Elle est également une menace pour la biodiversité mais aussi pour les propriétés privées. Les racines de la renouée peuvent s'infiltrer à travers le béton, brisant ainsi les fondations des maisons ou le pavage des entrées.

La présence du roseau exotique (*Phragmites australis*) est assez généralisée surtout le long des routes, un peu partout dans le bassin de la Chaudière. Le phragmite est reconnu comme une menace à la biodiversité floristique surtout dans les milieux humides. Alors que la faune subit plutôt une difficulté à s'alimenter à travers les longues tiges à haute densité du phragmite exotique ainsi qu'à accéder à son habitat de prédilection.

Selon le PDE, la problématique est causée par les éléments suivants dans la zone de gestion intégrée de l'eau :

[Décrivez brièvement ce qui cause la problématique et insérez les références au PDE]

Le réseau des transports contribue, entre autres, à la fragmentation des habitats fauniques terrestres et aquatiques, la dispersion de certaines espèces exotiques envahissantes comme le roseau commun (*Phragmites australis*) et à la diminution de la qualité de l'eau (relargage de sédiments contaminés ou non, augmentation de la concentration du chlorure dans les milieux naturels, etc.). p.189

La berce du Caucase a été introduite en Chaudière par des pratiques horticoles. Elle peut causer des brûlures à la peau et est une menace pour la santé des usagers du territoire. La berce du Caucase se retrouve près des cours d'eau et des lieux de villégiatures dans la région. Rencontrant des conditions de croissance plus propices que dans son milieu naturel, la berce du Caucase, suite à une phase de latence, est devenue envahissante et hautement compétitrice aux autres herbacées inféodées au même milieu en Chaudière.

Le myriophylle en épis est présent au Québec depuis les années 50, le principal vecteur d'introduction vers les plans d'eau de la Chaudières sont les embarcations provenant d'autres plans d'eau infestés de myriophylle en épis. Ce sont les embarcations qui propagent l'espèce de lac en lac, par fragments de tiges accrochés aux hélices et aux remorques.

Importée de l'Asie à des fins ornementales, la renouée japonaise a su s'imposer rapidement sur le territoire québécois. Grâce à sa croissance rapide, à son mode de reproduction très efficace et à la toxine qu'elle sécrète via ses racines qui fait que la compétition intra-spécifique tourne toujours à son avantage. Les mêmes mécanismes régissent le processus d'envahissement de la renouée du Japon en Chaudière qui bénéficie d'un avantage par rapport à la berce du Caucase. La renouée est très difficile à éradiquer, une fois arrachée, des rhizomes peuvent persister dans le sol pouvant régénérer la plante à la prochaine saison de croissance.

Le réseau des transports contribue, entre autres, à la fragmentation des habitats floristiques terrestres et aquatiques, la dispersion de certaines espèces exotiques envahissantes comme le roseau commun (*Phragmites australis*) est facilitée par ce mosaïquage routier. Le roseau exotique a été introduit dans la province vers 1916 et a pénétré à l'intérieur des terres à la faveur du développement du réseau autoroutier dans les années 1960 et 1970. Avec sa forte densité et son système racinaire imposant, aucun végétal ne réussit à compétitionner avec le roseau exotique, excepté la quenouille lors du début de l'invasion de la plante envahissante.

Les actions du PDE qui découlent de cette problématique

Orientation : 2.1. Mieux connaître les milieux aquatiques et riverains et les écosystèmes associés

Objectif : 2.1.3. Faire connaître les espèces exotiques envahissantes et ralentir leur propagation

| Libellé de l'action | Action du PDE approuvé ? (Oui/Non) Si oui : ajouter la référence/numéro d'action du PDE approuvé | État d'avancement de l'action (Complétée, En cours, Reportée, Abandonnée, Prévue [inscrire la date de début]) | Territoire concerné | Maître d'œuvre (en inscrire plusieurs au besoin) |
|---|--|---|---|---|
| Sensibiliser les intervenants aux modes de propagation et aux impacts des espèces exotiques envahissantes et favoriser le développement de leur capacité à les identifier | 2.1.3.A. | En cours 1 ^{er} avril 2014 | Chaudière-Appalaches MRC de Lotbinière MRC de La Nouvelle-Beauce Estrie MRC du Granit | COBARIC OBV-CA BEA OBV du Chêne APLM MRC du Granit |
| Instaurer une procédure efficace de signalement pour les espèces exotiques envahissantes | 2.1.3.B. | En cours 1 ^{er} avril 2014 | Chaudière-Appalaches | OBV-CA |
| Produire une base de données facilement accessible au public des sites touchés par les espèces exotiques envahissantes | 2.1.3.C. | Reportée 1 ^{er} avril 2014 | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Orientation : [libellé à inscrire] | | | | |
| Objectif : [libellé à inscrire] | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Orientation : [libellé à inscrire] | | | | |

| Objectif : [libellé à inscrire] | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| <i>Insérez des lignes selon vos besoins</i> | | | | |